

4 S PHARMA

***Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8.000 Euros***

***Siège social : 25 rue du Maréchal Foch
78000 - VERSAILLES***

R.C.S. en cours d'immatriculation

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
DU 9 MAI 2012**

L'an deux mille douze
Le neuf mai
A neuf heures trente

Les associés de la société en formation, **4 S PHARMA**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000 Euros, divisé en 100 actions de 80 Euros chacune, dont le futur siège social est à VERSAILLES (78000) 25 rue du Maréchal Foch, se sont réunis en Assemblée Générale Constitutive, sur convocation verbale faite par Madame Béatrice POISSON.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

La séance est présidée par Madame Béatrice POISSON.

Celle-ci constate que les associés présents possèdent cent actions, soit la totalité du capital social et que l'Assemblée régulièrement constituée est susceptible de délibérer valablement à titre universel.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres le projet des statuts.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption des projets de statuts
- Nomination du Président
- Etat des actes accomplis pour la société en formation
- Pouvoirs pour formalités.

Fm BR.

Après divers échanges de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les articles des statuts et après en avoir délibéré, approuve les statuts tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Président de la société pour une durée illimitée : Madame Béatrice POISSON demeurant 1 rue Pierre Genouville 78150 – LE CHESNAY ;.

Conformément aux statuts, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Le Président déclare accepter ces fonctions, affirme n'être frappée d'aucune des incompatibilités prévues par la loi et signe la déclaration de non condamnation en conformité à l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1998.

TROISIEME RESOLUTION

Sera annexé aux statuts l'état dressé par Madame Béatrice POISSON énumérant les actes accomplis antérieurement pour le compte de la société en formation par chaque associé, avec l'indication pour chacun d'eux des engagements qui seront réputés avoir été souscrits par elle, dès l'origine, et ce, dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles.

La signature des statuts, consécutive à la présente assemblée, vaudra reprise de ces actes et engagements.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Fm BB.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président, avec la faculté de substituer tout mandataire de son choix à l'effet de procéder à toutes les formalités d'enregistrement, de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

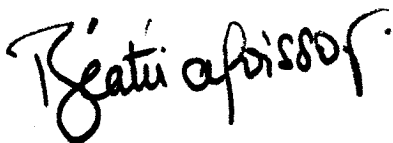
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès verbal, qui lecture faite, a été signé par tous les associés.

Béatrice POISSON

(Bon pour acceptation des fonctions de Président)



Fabrice MARGUERITAT

